



Mandat du Comité scientifique consultatif sur l'article 17¹

Objectifs

L'Organe directeur formule des orientations sur la conception et le renforcement du Système mondial d'information, afin de faciliter l'échange d'informations, issues des systèmes existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

Le Comité scientifique consultatif (Comité) communique des avis au Secrétaire sur les points suivants :

- les recommandations générales sur la conception et la mise en place du Système mondial d'information et de ses composantes, suite à leur adoption par l'Organe directeur;
- la découverte de nouveaux domaines de travail susceptibles d'avoir une incidence sur le Système;
- la sélection d'activités pilotes pour le Système mondial d'information et, à la demande du Secrétaire, d'autres initiatives et actions à l'appui du Système mondial d'information et la mise à jour du programme de travail.

Plus particulièrement, le Comité donnera des avis scientifiques au Secrétaire sur les points suivants:

1. l'efficacité et l'efficience du Système mondial d'information dans la promotion des avis concernant la coopération scientifique, technique et environnementale sur les questions liées aux RPGAA;
2. l'échange d'informations relatives aux RPGAA et le transfert des connaissances spécialisées et de la technologie disponibles et non confidentielles, ainsi que la coopération scientifique;
3. les volets scientifique et technique du Système mondial d'information et de son programme de travail, conformément aux recommandations de l'Organe directeur;
4. la coopération avec les autres initiatives internationales et régionales pertinentes en matière de coopération scientifique et technique et de transfert de technologie, y compris le Centre d'échange du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;
5. les moyens de faciliter la mise en œuvre du Système mondial d'information au niveau national et la création d'une plateforme destinée aux parties prenantes;
6. la coopération scientifique, technique et environnementale et les avantages découlant de toutes les activités du Traité, y compris le Système multilatéral et le programme de travail sur l'utilisation durable.

Pour l'exercice biennal 2020-2021, le Comité va :

7. revoir, si cela s'avère nécessaire, le programme de travail sur le Système mondial d'information afin que l'Organe directeur l'examine à sa neuvième session ;

¹ Résolutions [IT/GB-6/15/Res 3](#) et [IT/GB-8/19/Res 4](#).

8. continuer à examiner les questions d'ordre technique et scientifique ayant trait à l'information de séquençage numérique/aux données sur les séquences génétiques, compte tenu des législations nationales, le cas échéant.

Sous réserve de la disponibilité des ressources financières, le Comité tiendra deux réunions par exercice biennal.

Composition

Le Comité est composé:

- d'un ou deux experts scientifiques pour chaque région, nommés par les vice-présidents de l'Organe directeur issus de chaque région;
- de 10 autres experts scientifiques et techniques nommés par le Secrétaire, notamment des experts proposés par les régions et les parties prenantes concernées, en tenant compte de la palette des compétences techniques requises et de l'équilibre entre les régions, comme il convient.

Les membres sont choisis pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance du Système mondial d'information et du Traité international, compte tenu de la nécessité de disposer d'une compétence spécialisée et approfondie, notamment dans les domaines suivants: bio-informatique et génétique moléculaire; génomique, phénotypique, protéomique et autres sciences apparentées; gestion des données environnementales et géospatiales sur les ressources phytogénétiques; taxonomie, plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et gestion de banques de gènes, conservation des RPGAA *ex situ*, *in situ* et à l'exploitation, coopération technique; renforcement des capacités; intégration des systèmes, échange d'informations et partage de données; partage juste et équitable des avantages et expertise juridique s'agissant des instruments de droit international pertinents; partenariats avec d'autres organisations, institutions et initiatives.

Le Comité élit ses coprésidents parmi les experts.

Le Secrétariat du Traité international facilite les travaux du Comité et fait rapport à l'Organe directeur.